YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/107
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Vieux Château, partie comprise entre la rue des Colnottes et l'avenue du Général Leclerc

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de trottoirs de la rue du Vieux Château, partie comprise entre la rue des Colnottes et l'avenue du Général Leclerc, seront effectués par la Société EMULITHE Voie de Seine B.P. n° 5 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 3 juillet 2000 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : rue du Vieux Château, partie comprise entre la rue des Colnottes et l'avenue du Général Leclerc, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et sera, selon les besoins du chantier, alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou des panneaux K10,
- Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant,
- Le cheminement des piétons sera balisé, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 26 juin 2000

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 200

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE